



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 5 juin 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. David PELLETIER), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN)

Absents : M. Cyril PETRARU, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlène MARIE, Mme Emmanuelle FOUASSON

Désigné secrétaire de séance : M. Philippe MAURICE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	3	15	15	0	0

OBJET :

DEL2025-021- FINANCES

Versement du solde de la subvention au CCAS au titre de l'année 2024

La commune de Barbâtre attribue chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses différentes missions, notamment celles en direction des seniors. Son montant est généralement connu dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Par délibération en date du 25 novembre 2024, le Conseil municipal a autorisé le versement d'un acompte à hauteur de 80% des crédits alloués soit 200 000 € afin de permettre à l'établissement de poursuivre son action en attendant le solde définitif.

Le montant total de la subvention 2024 étant désormais arrêté, il est proposé de verser le solde de 46 649,69 €.

VU le Code général des collectivités locales,
VU la délibération du 25 novembre 2024,
VU le budget communal 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement du solde de la subvention d'équilibre au CCAS au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 46 649,69 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE

Le

17 JUIN 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

17 JUIN 2025

Le Maire,
M. Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,
M. Philippe MAURICE

